

ARRETE N° 23/208

**accordant l'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP)**

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT02625223V0004** présentée le 27/02/2023 par CALSUN HOLDING représentée par M. NOMDEDEU Bertrand demeurant 16 Rue Nicéphore Niepce à 69800 SAINT PRIEST relative à l'Aménagement d'un Commerce de produits frais et boulangerie situés AVENUE PDT SALVADOR ALLENDE à PORTES LES VALENCE (26800) ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Valence pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 29/03/2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) contre les risques d'incendie et de panique en date du 18/04/2023 ;

Vu l'arrêté de délégation 2020-131 en date du 26/05/2020 ;

Vu la Déclaration Préalable n° 02625222V0166 déposé et accordé en parallèle ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, avec les prescriptions ci-après :

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées, dans les rapports techniques annexés aux procès-verbaux de la commission d'accessibilité, ainsi que dans celui de la Commission de Sécurité, ci-joints, devront être strictement respectées.

Une demande d'autorisation d'ouverture devra être sollicitée auprès de Mme le Maire un mois minimum avant l'ouverture au public, afin de pouvoir solliciter d'une part, une visite par la commission de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et, d'autre part, une visite par la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Toute modification d'aménagement intérieur du local devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès de Mme le Maire.

Fait à PORTES LES VALENCE, le 25/04/2023

P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,

Antonin KOSZULINSKI



AT02625223V0004